

LA LOI SUR LES 35 HEURES LA COLLUSION ETAT, PATRON CONTRE LES TRAVAILLEURS

La deuxième loi sur les 35 heures, qui sera appliquée début 2000, est une véritable agression. Présentée comme une loi "sociale", "créatrice d'emploi", elle n'est en fait qu'une avancée patronale pour nous imposer flexibilité, baisse déguisée des salaires et intensification du travail.

En effet, cette deuxième loi, c'est :

L'annualisation : En nous faisant bosser jusqu'à 48 heures hebdomadaires lorsque c'est "nécessaire à la production", compensées lorsque les besoins baissent, par des semaines de 10 ou 20 heures. Ce qui, même avec un délai de prévenance de 7 jours (et des dérogations sont d'ores et déjà prévues pour le réduire), nous interdit de prévoir notre emploi du temps d'une semaine sur l'autre.

La flexibilité : Un des trois moyens avec la délocalisation et la robotisation (ou automation) pour le Capital d'assurer une production à flux tendu (moins de stock, fabrication à la demande et donc gain de productivité). Elle impose la modulation des horaires, par exemple le développement des VSD (vendredi-samedi-dimanche), la semaine de 6 jours...

Une fausse réduction du temps de travail : Par la définition du temps de travail effectif, les temps de pause et de repas peuvent être décomptés du temps de travail. 35 heures de travail effectif cela peut être 36, 37 ou 38 heures de présence dans l'entreprise. De plus, la loi permet qu'une partie du temps de formation puisse être exclue du temps de travail. A Peugeot-Citroën, les ouvriers travaillant en journée ont ainsi trois de leurs jours de congés qui doivent être utilisés pour la formation professionnelle.

Une baisse déguisée des salaires : Tout d'abord par le gel des salaires pour ceux qui passent de 39 à 35 heures. Moins brutal qu'une baisse, cela revient au même : une baisse du pouvoir d'achat. Pour les salariés à temps partiel et les nouveaux embauchés, la loi n'impose pas 35 heures payées 39. On peut donc travailler à temps plein pour un salaire de temps partiel.

L'intensification du travail : Pour obtenir des aides de l'Etat, les patrons ne sont pas tenus d'embaucher, mais simplement de "préserver des emplois" (par exemple, licencier moins que prévu). Maintenir la production, c'est donc augmenter la charge de travail des salariés qui restent.

Une nouvelle procédure de licenciement : Imposer les pires accords (flexibilité, baisse des salaires, augmentation des cadences...) devient de plus en plus facile : lorsqu'un salarié refuse une modification de son contrat de travail suite à un accord sur les 35 heures, son licenciement est réputé reposer sur une cause réelle et sérieuse. Il est donc condamné à accepter les conditions de travail les plus défavorables sous peine de licenciement sans indemnité. Même la contribution spéciale, due en cas de licenciement d'un salarié de plus de 50 ans, n'est plus applicable à cette occasion.

Ce qu'Aubry et Jospin appellent une loi créatrice d'emploi (1 embauche pour 3 départs en retraite à Peugeot-Citroën, augmentation du travail précaire...) se révèle la plus formidable régression sociale de cette fin de siècle.

Imposons une véritable réduction du temps de travail, sans baisse de salaire, sans flexibilité et sans remise en cause de nos conquêtes sociales, construisons un rapport de force plus que jamais d'actualité ! Finissons en avec le capitalisme.

Syndicat Intercorporatif de l'Hérault

✂

Le **SIH**, adhérent à la **Confédération Nationale du Travail**, section de l'**Association Internationale des Travailleurs**, est une organisation révolutionnaire anarcho-syndicaliste dont le but est l'instauration du communisme libertaire. Ses moyens sont l'action directe syndicale et sociale, la grève, le boycott, le sabotage du bénéfice patronal.

Pour recevoir gratuitement 2 n° de notre journal, écrire à **CNT-AIT – BP 1142 – MONTPELLIER CEDEX1.**

Nom, prénom :

Secteur d'activité :

Adresse :